

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-0405-2006

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin
BP 9
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux**

Lyon, le 10 avril 2006

Objet : Inspection du CNPE du Tricastin- *Réacteur n°3 (INB n°88)*
Identifiant de l'inspection : INS-2006-EDFTRI-0022
Thème : *Événement significatif pour la sûreté du 19 mars 2006*

Réf : décret 63-1228 du 11 décembre 1963

Monsieur le directeur,

L'ASN est représentée par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, créée par le décret 2002-255 du 22 février 2002) qui s'appuie, à l'échelon local sur les Divisions de la sûreté nucléaire et de radioprotection (DSNR) présentes au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection réactive de votre établissement du Tricastin, le 29 mars 2006 sur le thème « Événement significatif pour la sûreté du 19 mars 2006 ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 mars 2006 avait pour objectif une meilleure compréhension de l'événement significatif pour la sûreté du 19 mars. Cet événement consiste en l'omission de la mise en œuvre de deux condamnations administratives protégeant le circuit primaire contre les suppressions lorsque celui-ci est refroidi par le système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (RRA).

Les inspecteurs n'ont pas relevé de constat notable autre que celui à l'origine de l'événement.

L'enseignement principal de cette inspection est l'insuffisance de la définition des responsabilités entre l'équipe de conduite et la structure qui gère le projet d'arrêt de tranche.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

L'ensemble de l'équipe de conduite n'assiste pas au briefing du début de quart, afin de maintenir une surveillance des salles de commande. Les inspecteurs ont noté que les principaux messages de ce briefing n'avaient pas été transmis aux opérateurs restés en salle de commande.

- 1. Je vous demande de veiller à la transmission des messages délivrés durant le briefing vers les opérateurs restés en salle de commande.**

Les inspecteurs ont noté que les responsabilités respectives de l'équipe de conduite et de la structure qui gère le projet d'arrêt de tranche n'étaient pas clairement définies, ce qui a entraîné une confusion des rôles en termes de prise de décision et de contrôle technique, pour les opérations de conduite proprement dite et pour la gestion des consignations.

- 2. Je vous demande de définir de façon précise les responsabilités respectives de l'équipe de conduite et de la structure gérant le projet d'arrêt, ainsi que les interfaces entre ces deux entités.**

Les inspecteurs ont noté que l'organisation actuelle de l'équipe de conduite ne permettait pas de piéger une éventuelle omission de ce type avant le passage du réacteur d'un refroidissement assuré par les générateurs de vapeur (GV) au refroidissement assuré par le RRA. Il n'existe en particulier pas de point d'arrêt, oraux et/ou formalisés, permettant de vérifier l'exhaustivité des mesures à prendre avant de changer d'état pour garantir le respect des spécifications techniques d'exploitation (STE).

- 3. Je vous demande de mettre en œuvre les mesures qui permettront de garantir le respect des STE lors du passage d'arrêt normal sur générateurs de vapeur (AN/GV) à arrêt normal sur RRA (AN/RRA).**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté qu'une intervention de mesure d'intensité des vannes « du carré d'as » qui assurent la liaison entre le circuit primaire et le circuit RRA était programmée durant le quart du matin du 19 mars. Cette intervention, sans être directement liée à l'événement, a engendré de nombreuses discussions sur l'état du réacteur dans lequel la réaliser. En particulier, les inspecteurs ont noté que les régimes d'essai mentionnaient des états d'intervention différents : AN/GV ou AN/RRA pour les vannes RRA 01 et 21 VP, AN/RRA pour la vanne RCP215VP et AN/RRA au moment de la connexion du RRA pour la vanne RCP212VP. Par ailleurs, le planning du jour prévoyait ces interventions avant la connexion du RRA.

- 4. Je vous demande de me préciser quel est l'état du réacteur visé pour la réalisation de ces essais sur chacune des vannes du « carré d'as ».**

La plupart des acteurs de l'événement interviewés par les inspecteurs ont fait part d'une charge de travail ressentie importante, en cette phase de conditionnement et de connexion du circuit RRA.

- 5. Je vous demande de me faire part de votre position sur ce point, et sur les éventuelles mesures que vous seriez amené à prendre.**

C. Observations

Les inspecteurs ont noté la bonne détection de l'écart réalisée une quinzaine de minutes après la connexion du RRA et de façon simultanée par les ingénieurs sûreté et l'équipe de conduite.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Ces éléments pourront figurer, le cas échéant, dans le compte-rendu de l'événement significatif (CRES). Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,
l'adjoint au chef de division**

Signé par

Patrick HEMAR